

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de son exécution ou sur la plateforme dématérialisée Télérecours Citoyens www.telerecours.fr

L'an deux mille vingt-six, lundi 9 mars à 19h05, le conseil municipal, dûment convoqué le 23 février 2026, s'est réuni à la salle du Conseil en séance publique, sous la présidence de Madame Delphine GENESTE, Maire.

Membres en exercice	29
Présents	23
Absents	3
Représentés	3
Votants	26
Ne prend pas part au vote	
Exprimés	26
Abstention	3
Pour	23
Contre	
Prend acte	

Présents : Delphine GENESTE, Luc DELLA-VALLE, Marie SALLÉ, Damien BAILLY, Nadine RENAULT, Christiane GENESTE, Nathalie PAWELZYK, Frédéric PAILLOUX, José FIGUEIREDO-GONÇALVES, Simon VASLIN-THILLET, Michel BLONDEAU, Marc FLEURET, Alain BARBIER-SAINT-HILAIRE, Nathalie HEMERY-BOILEAU, Nicole ROJAS, Carine GALOPPIN, Annick AGEORGES-LECOQ, Aurore BLONDEAU-DRAULT, Fabien MAUGENEST, Céline HUGUES, Danielle FAURE, Valérie BOUTINAUD, Gabriel JACOBIESKI

Procurations : Audrey CELESTINE à Damien BAILLY, Charlène LECLOU à Nicole ROJAS, Michel LION à Michel BLONDEAU

Absents : Flavie DURAND, Alexandrine SALLE, Frédéric AUGÉ

Secrétaire de séance : José FIGUEIREDO-GONÇALVES

**CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE DIRECTEUR(RICE)
DE LA COMMUNICATION, DE L'ÉVÉNEMENTIEL ET DE LA VIE LOCALE
LORSQUE LES BESOINS DES SERVICES OU LA NATURE DES FONCTIONS LE
JUSTIFIENT ET SOUS RÉSERVE QU'AUCUN FONCTIONNAIRE N'AIT PU ÊTRE
RECRUTÉ DANS LES CONDITIONS PRÉVUES PAR LA LOI**

Madame le Maire explique que le contrat à durée déterminée de la directrice de la communication, de l'événementiel, et de la vie locale, arrive à son terme au 30 avril prochain.

Ainsi, afin de subvenir aux besoins de la collectivité pour le fonctionnement des services, il convient de créer cet emploi permanent.

Ce poste est ouvert aux fonctionnaires, mais, dans le cas où le recrutement d'un fonctionnaire s'avèrerait infructueux, il convient de délibérer en conseil municipal au sujet de l'ouverture de ce poste aux candidats n'appartenant pas à la fonction publique, et d'ainsi pouvoir les recruter en tant que contractuels de droit public.

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8-2° ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de créer des emplois permanents lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi,

Vu l'avis favorable de la commission administration générale et finances du 17 février 2026, ayant entendu le rapport de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide **à la majorité** (23 voix POUR et 3 ABSTENTIONS Mme FAURE, Mme BOUTINAUD et M. JACOBIESKI)

Article 1 : DE CRÉER à compter du 1^{er} mai 2026 un emploi permanent de Directeur(rice) de la Communication, de l'Événementiel et de la Vie Locale, sur le grade d'Attaché Territorial, relevant de la catégorie hiérarchique A, à temps complet.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire.

Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L 332-8-2° du code général de la fonction publique. En effet, cet agent contractuel sera recruté à durée déterminée pour une durée de maximum 3 ans compte tenu de la nature des fonctions et des besoins du service.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. À l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra donc justifier d'une expérience significative en communication et événementiel, et sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Article 2 : DE PRÉCISER que les crédits nécessaires sont prévus au budget.

Le secrétaire de séance,
José FIGUEIREDO-GONÇALVES



le Maire,
Delphine GENESTE



Transmis à la Préfecture le : 16 mars 2026

Affichée et exécutoire le : 16 mars 2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de son exécution ou sur la plateforme dématérialisée Télérecours Citoyens www.telerecours.fr

L'an deux mille vingt-six, lundi 9 mars à 19h05, le conseil municipal, dûment convoqué le 23 février 2026, s'est réuni à la salle du Conseil en séance publique, sous la présidence de Madame Delphine GENESTE, Maire.

Membres en exercice	29
Présents	23
Absents	3
Représentés	3
Votants	26
Ne prend pas part au vote	
Exprimés	26
Abstention	3
Pour	23
Contre	
Prend acte	

Présents : Delphine GENESTE, Luc DELLA-VALLE, Marie SALLÉ, Damien BAILLY, Nadine RENAULT, Christiane GENESTE, Nathalie PAWELZYK, Frédéric PAILLOUX, José FIGUEIREDO-GONÇALVES, Simon VASLIN-THILLET, Michel BLONDEAU, Marc FLEURET, Alain BARBIER-SAINT-HILAIRE, Nathalie HEMERY-BOILEAU, Nicole ROJAS, Carine GALOPPIN, Annick AGEORGES-LECOQ, Aurore BLONDEAU-DRAULT, Fabien MAUGENEST, Céline HUGUES, Danielle FAURE, Valérie BOUTINAUD, Gabriel JACOBIESKI

Procurations : Audrey CELESTINE à Damien BAILLY, Charlène LECLOU à Nicole ROJAS, Michel LION à Michel BLONDEAU

Absents : Flavie DURAND, Alexandrine SALLE, Frédérick AUGÉ

Secrétaire de séance : José FIGUEIREDO-GONÇALVES

CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ÉDUCATRICE DE JEUNES ENFANTS LORSQUE LES BESOINS DES SERVICES OU LA NATURE DES FONCTIONS LE JUSTIFIENT ET SOUS RÉSERVE QU'AUCUN FONCTIONNAIRE N'AIT PU ÊTRE RECRUTÉ DANS LES CONDITIONS PRÉVUES PAR LA LOI

Madame le Maire explique consécutivement au départ en disponibilité de longue durée d'une éducatrice de jeunes enfants affectée à la crèche, il convient de recruter une nouvelle éducatrice de jeunes enfants afin de subvenir aux besoins de la collectivité pour le bon fonctionnement de la crèche.

Il convient de créer cet emploi permanent.

Ce poste est ouvert aux fonctionnaires, mais, dans le cas où le recrutement d'un fonctionnaire s'avérerait infructueux, il convient de délibérer en conseil municipal au sujet de l'ouverture de ce poste aux candidats n'appartenant pas à la fonction publique, et d'ainsi pouvoir les recruter en tant que contractuels de droit public.

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.332-8-2° ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de créer des emplois permanents lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi,

Vu l'avis favorable de la commission administration générale et finances du 17 février 2026,

Ayant entendu le rapport de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide **à la majorité** (23 voix POUR et 3 ABSTENTIONS Mme FAURE, Mme BOUTINAUD et M. JACOBIESKI)

Article 1 : DE CRÉER à compter du 1^{er} avril 2026 un emploi permanent d'Éducatrice de Jeunes Enfants, sur le grade d'Éducatrice de Jeunes Enfants, relevant de la catégorie hiérarchique A, à temps complet.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire.

Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L 332-8-2° du code général de la fonction publique. En effet, cet agent contractuel sera recruté à durée déterminée pour une durée de maximum 3 ans compte tenu de la nature des fonctions et des besoins du service.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. À l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra donc justifier de la détention du diplôme d'État d'Éducatrice de Jeunes Enfants, d'une expérience significative réussie en tant qu'éducatrice de jeunes enfants, et sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Article 2 : DE PRÉCISER que les crédits nécessaires sont prévus au budget.

Le secrétaire de séance,
José FIGUEIREDO-GONÇALVES



le Maire,
Delphine GENESTE



L'an deux mille vingt-six, lundi 9 mars à 19h05, le conseil municipal, dûment convoqué le 23 février 2026, s'est réuni à la salle du Conseil en séance publique, sous la présidence de Madame Delphine GENESTE, Maire.

Membres en exercice	29
Présents	23
Absents	3
Représentés	3
Votants	26
Ne prend pas part au vote	
Exprimés	26
Abstention	3
Pour	23
Contre	
Prend acte	

Présents : Delphine GENESTE, Luc DELLA-VALLE, Marie SALLÉ, Damien BAILLY, Nadine RENAULT, Christiane GENESTE, Nathalie PAWELZYK, Frédéric PAILLOUX, José FIGUEIREDO-GONÇALVES, Simon VASLIN-THILLET, Michel BLONDEAU, Marc FLEURET, Alain BARBIER-SAINT-HILAIRE, Nathalie HEMERY-BOILEAU, Nicole ROJAS, Carine GALOPPIN, Annick AGEORGES-LECOQ, Aurore BLONDEAU-DRAULT, Fabien MAUGENEST, Céline HUGUES, Danielle FAURE, Valérie BOUTINAUD, Gabriel JACOBIESKI

Procurations : Audrey CELESTINE à Damien BAILLY, Charlène LECLOU à Nicole ROJAS, Michel LION à Michel BLONDEAU

Absents : Flavie DURAND, Alexandrine SALLE, Frédéric AUGÉ

Secrétaire de séance : José FIGUEIREDO-GONÇALVES

MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS PERMANENTS AU 1^{ER} AVRIL 2026

Madame le Maire explique qu'il convient de mettre à jour le tableau des effectifs des emplois permanents afin de subvenir aux besoins de la collectivité pour le fonctionnement des services.

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Considérant la délibération du 26 janvier 2026 modifiant le tableau des effectifs en date du 1^{er} février 2026,

Considérant la nécessité de créer au 1^{er} avril 2026, les emplois permanents suivants :

Afin de pouvoir recruter un (e) Directeur(rice) du Pôle Communication, Événementiel et Vie Locale : 1 poste de catégorie A de la filière administrative : 1 Attaché Territorial.

Afin de pouvoir recruter une Educatrice de Jeunes Enfants, affectée au Pôle Enfance Education Jeunesse : 1 poste de catégorie A de la filière sociale : 1 Educatrice de Jeunes Enfants.

Afin de pouvoir recruter un 3^{ème} agent de Police Municipale, affecté à la Direction Générale : 2 postes de catégorie C de la filière police : 1 Gardien-Brigadier, 1 Brigadier-Chef Principal.

Vu l'avis favorable de la commission administration générale et finances du 17 février 2026 ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois permanents à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services ;

Ayant entendu le rapport de Madame Delphine GENESTE ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité (23 voix POUR et 3 ABSTENTIONS Mme FAURE, Mme BOUTINAUD et M. JACOBIESKI)

Article 1 : D'ADOPTER le tableau des effectifs des emplois permanents au 1^{er} avril 2026 des fonctionnaires stagiaires/titulaires et des contractuels de droit public, comme joint en annexe de la présente délibération.

Article 2 : DE CRÉER les postes suivants :

- 1 poste de catégorie A de la filière administrative : 1 Attaché Territorial.
- 1 poste de catégorie A de la filière sociale : 1 Educatrice de Jeunes Enfants.
- 2 postes de catégorie C de la filière police : 1 Gardien-Brigadier, 1 Brigadier-Chef Principal.

Article 3 : DE DIRE que les crédits nécessaires sont prévus au budget.

Le secrétaire de séance,
José FIGUEIREDO-GONÇALVES



le Maire,
Delphine GENESTE



Transmis à la Préfecture le : 16 mars 2026

Affichée et exécutoire le : 16 mars 2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de son exécution ou sur la plateforme dématérialisée Télérecours Citoyens www.telerecours.fr

L'an deux mille vingt-six, lundi 9 mars à 19h05, le conseil municipal, dûment convoqué le 23 février 2026, s'est réuni à la salle du Conseil en séance publique, sous la présidence de Madame Delphine GENESTE, Maire.

Membres en exercice	29
Présents	23
Absents	3
Représentés	3
Votants	26
Ne prend pas part au vote	
Exprimés	26
Abstention	
Pour	26
Contre	
Prend acte	

Présents : Delphine GENESTE, Luc DELLA-VALLE, Marie SALLÉ, Damien BAILLY, Nadine RENAULT, Christiane GENESTE, Nathalie PAWELZYK, Frédéric PAILLOUX, José FIGUEIREDO-GONÇALVES, Simon VASLIN-THILLET, Michel BLONDEAU, Marc FLEURET, Alain BARBIER-SAINT-HILAIRE, Nathalie HEMERY-BOILEAU, Nicole ROJAS, Carine GALOPPIN, Annick AGEORGES-LECOQ, Aurore BLONDEAU-DRAULT, Fabien MAUGENEST, Céline HUGUES, Danielle FAURE, Valérie BOUTINAUD, Gabriel JACOBIESKI

Procurations : Audrey CELESTINE à Damien BAILLY, Charlène LECLOU à Nicole ROJAS, Michel LION à Michel BLONDEAU

Absents : Flavie DURAND, Alexandrine SALLE, Frédérick AUGÉ

Secrétaire de séance : José FIGUEIREDO-GONÇALVES

DEMANDE DE SUBVENTION DETR 2026 VOLET IMMOBILIER DU PROJET D'ÉPICERIE SOLIDAIRE PORTÉ PAR LE CCAS DE DÉOLS

Le Centre Communal d'Action Sociale de Déols porte sur l'année 2026 un projet d'ouverture d'une épicerie solidaire, avec une mise en service envisagée en janvier 2027. Ce projet est prévu rue de l'Abbaye, dans la partie gauche du bâtiment du foyer Ambroise Croizat, d'une superficie de 59 m², antérieurement utilisée comme garderie périscolaire pour les élèves de l'école mitoyenne Henri Wallon.

La gestion de l'épicerie sera réalisée par le CCAS, qui portera financièrement les acquisitions mobilières et matérielles relatives à l'opération. Toutefois, le volet immobilier du projet est porté par la commune, propriétaire des locaux concernés, qui les mettra à disposition du CCAS selon des modalités encore à définir.

Les travaux portent sur la sécurisation du site, le remplacement des menuiseries arrière du bâtiment, l'aménagement intérieur de l'épicerie (isolation, sol, peinture...), et la création d'une rampe rendant le bâtiment accessible aux personnes à mobilité réduite, pour un montant total de 98 705 € TTC.

Dans le cadre de cette opération, la commune de Déols souhaite déposer auprès des services de l'État dans l'Indre une demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) pour l'année 2026, dans la catégorie prioritaire des investissements sur les bâtiments publics, au taux de 40%, selon le plan de financement ci-joint :

DÉPENSES		RECETTES		
Libellé	Montant en €	Libellé	Taux	Montant en €
Travaux d'aménagement d'une épicerie solidaire au foyer Ambroise Croizat	Prestations intellectuelles : 6 070,00 Travaux : 82 259,74	État (DETR 2026)	40%	35 331,90
		Autofinancement	60%	52 997,84
Sous Total HT	88 329,74	Sous Total	100%	88 329,74
TVA	17 665,95	TVA	-	17 665,95
TOTAL TTC	105 995,68	TOTAL	-	105 995,68

Vu le projet d'aménagement réalisé par les services de la commune en concertation avec le CCAS, concernant l'aménagement du foyer Ambroise Croizat en épicerie solidaire ;

Considérant que l'investissement réalisé correspond à une catégorie prioritaire déterminée par l'État dans le cadre de la DETR 2026 ;

Vu l'avis favorable de la commission administration générale et finances du 17 février 2026 ;

Vu l'avis favorable de la commission aménagement du territoire du 19 février 2026 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité,

Article 1 : D'ENGAGER le plan de financement proposé,

Article 2 : D'AUTORISER Madame le Maire ou son représentant à signer tout acte en ce sens.

Le secrétaire de séance,
José FIGUEIREDO-GONÇALVES



Le Maire,
Delphine GENESTE

Transmis à la Préfecture le : 16 mars 2026

Affichée et exécutoire le : 16 mars 2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de son exécution ou sur la plateforme dématérialisée Télérecours Citoyens www.telerecours.fr

L'an deux mille vingt-six, lundi 9 mars à 19h05, le conseil municipal, dûment convoqué le 23 février 2026, s'est réuni à la salle du Conseil en séance publique, sous la présidence de Madame Delphine GENESTE, Maire.

Membres en exercice	29
Présents	23
Absents	3
Représentés	3
Votants	26
Ne prend pas part au vote	
Exprimés	26
Abstention	
Pour	26
Contre	
Prend acte	

Présents : Delphine GENESTE, Luc DELLA-VALLE, Marie SALLÉ, Damien BAILLY, Nadine RENAULT, Christiane GENESTE, Nathalie PAWELZYK, Frédéric PAILLOUX, José FIGUEIREDO-GONÇALVES, Simon VASLIN-THILLET, Michel BLONDEAU, Marc FLEURET, Alain BARBIER-SAINT-HILAIRE, Nathalie HEMERY-BOILEAU, Nicole ROJAS, Carine GALOPPIN, Annick AGEORGES-LECOQ, Aurore BLONDEAU-DRAULT, Fabien MAUGENEST, Céline HUGUES, Daniëlle FAURE, Valérie BOUTINAUD, Gabriel JACOBIESKI

Procurations : Audrey CELESTINE à Damien BAILLY, Charlène LECLOU à Nicole ROJAS, Michel LION à Michel BLONDEAU

Absents : Flavie DURAND, Alexandrine SALLE, Frédéric AUGÉ

Secrétaire de séance : José FIGUEIREDO-GONÇALVES

CONVENTION D'USAGE DES PRAIRIES DES CHÈNEVIÈRES ENTRE LA VILLE DE DÉOLS ET LE CONSERVATOIRE D'ESPACES NATURELS CENTRE-VAL DE LOIRE

Situées sur la commune de Déols, au sein d'un corridor écologique, les Prairies des Chênevières constituent un ensemble naturel remarquable, intégré à un réseau de sites préservés.

Ce site présente une grande diversité de milieux et une richesse écologique reconnue, notamment par son classement en ZNIEFF de type II, son inscription au réseau Natura 2000 et son intégration à l'Écoparc des Chênevières, labellisé Espace naturel sensible du Département de l'Indre.

La préservation des Prairies des Chênevières s'inscrit pleinement dans la politique de développement durable de la Ville de Déols, affirmant son engagement en faveur de la protection de la biodiversité, d'une urbanisation maîtrisée et d'un cadre de vie respectueux de l'environnement.

Dans ce cadre, la Ville de Déols s'appuie sur un partenariat historique avec le Conservatoire d'espaces naturels Centre-Val de Loire, dont la mission est d'assurer la protection, la gestion et la valorisation des sites naturels remarquables. La convention proposée vise à définir les modalités de ce partenariat afin d'assurer la préservation durable des parcelles concernées, la mise en œuvre et le suivi d'actions de gestion écologique, la surveillance des sites, ainsi que la sensibilisation du public à la biodiversité, dans le respect du plan de gestion en vigueur. Cette convention pourra être modifiée et complétée, le cas échéant, par des avenants.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;

Accusé de réception en préfecture
036-213600638-20260309-2026-024-DE
Date de réception préfecture : 16/03/2026

Considérant que les Prairies des Chênevières constituent un espace naturel remarquable de la commune de Déols, reconnu pour sa richesse écologique et intégré à des dispositifs de protection tels que la ZNIEFF, le réseau Natura 2000 et l'Espace naturel sensible départemental ;

Considérant que la préservation et la gestion durable de ces espaces naturels s'inscrivent dans la politique communale de développement durable et nécessitent la formalisation d'un partenariat avec le Conservatoire d'espaces naturels Centre-Val de Loire afin d'assurer la protection, la gestion, le suivi et la valorisation du site ;

Vu l'avis favorable de la commission aménagement du territoire du 19 février 2026 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à **l'unanimité**,

Article 1 : D'ADOPTER la convention jointe en annexe de la présente délibération entre la Ville de Déols et le Conservatoire d'Espaces Naturels Centre-Val de Loire.

Article 2 : D'APPLIQUER les engagements réciproques liés à cette convention.

Article 3 : D'AUTORISER Madame le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le secrétaire de séance,
José FIGUEIREDO-GONÇALVES



le Maire,
Delphine GENESTE



Transmis à la Préfecture le : 16 mars 2026

Affichée et exécutoire le : 16 mars 2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de son exécution ou sur la plateforme dématérialisée Télérecours Citoyens www.telerecours.fr

L'an deux mille vingt-six, lundi 9 mars à 19h05, le conseil municipal, dûment convoqué le 23 février 2026, s'est réuni à la salle du Conseil en séance publique, sous la présidence de Madame Delphine GENESTE, Maire.

Membres en exercice	29	Présents : Delphine GENESTE, Luc DELLA-VALLE, Marie SALLÉ, Damien BAILLY, Nadine RENAULT, Christiane GENESTE, Nathalie PAWELZYK, Frédéric PAILLOUX, José FIGUEIREDO-GONÇALVES, Simon VASLIN-THILLET, Michel BLONDEAU, Marc FLEURET, Alain BARBIER-SAINT-HILAIRE, Nathalie HEMERY-BOILEAU, Nicole ROJAS, Carine GALOPPIN, Annick AGEORGES-LECOQ, Aurore BLONDEAU-DRAULT, Fabien MAUGENEST, Céline HUGUES, Danielle FAURE, Valérie BOUTINAUD, Gabriel JACOBIESKI	
Présents	23		
Absents	3		
Représentés	3		
Votants	26		
Ne prend pas part au vote			
Exprimés	26		Procurations : Audrey CELESTINE à Damien BAILLY, Charlène LECLOU à Nicole ROJAS, Michel LION à Michel BLONDEAU
Abstention			
Pour	26		Absents : Flavie DURAND, Alexandrine SALLÉ, Frédéric AUGÉ
Contre			
Prend acte		Secrétaire de séance : José FIGUEIREDO-GONÇALVES	

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION TARIFICATION SOCIALE DE LA CANTINE SCOLAIRE

Depuis 2023, la municipalité s'engage à favoriser l'accès à la restauration scolaire pour toutes les familles, en mettant en place une **tarification sociale**. Ce dispositif vise à :

- Garantir un repas équilibré et accessible à tous les enfants scolarisés, quel que soit le revenu des familles.
- Réduire les inégalités sociales en appliquant une grille tarifaire progressive, basée sur le quotient familial.
- Bénéficier du soutien financier de l'État, sous conditions, pour pérenniser ce système.

Ce dispositif a permis à 275 familles de bénéficier du tarif social en 2025. Pour rappel, pour être éligible au dispositif, la municipalité doit mettre en place des tarifs différents selon une grille tarifaire prenant en compte le revenu des familles et le nombre d'enfants du foyer.

Cette grille doit comporter au moins trois tranches :

- **Tranche 1** : inférieure ou égale à 1 €
- **Tranche 2** : égale ou supérieure à 1 € (*en fonction de la première tranche*)
- **Tranche 3** supérieure à 1€.

Le tarif inférieur ou égal à 1€ est attribué aux familles dont le quotient familial de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) est inférieur ou égal à 1 000€.

Depuis 2023, les tarifs de la restauration scolaire sont les suivants :

Tarification de la cantine scolaire	
Quotient familial	Activité réservée
0 à 1000	1 €
De 1001 à 1400	2.75€
De 1401 et +	2.91 €

Pour chaque repas servi et facturé à 1 euro, l'État aide financièrement la collectivité à hauteur de 3 euros. Toutefois ce dispositif d'aide ne revêt pas de caractère pérenne.

En cas de suppression de l'aide financière de l'État, la collectivité s'accorde la possibilité de remettre en question la tarification et ses critères de la restauration scolaire.

L'État s'engage au travers de la présente convention à verser l'aide aux communes éligibles, sous réserve de la disponibilité des crédits en loi de finances jusqu'au 31 décembre 2027.

La collectivité reste libre de se retirer du dispositif quand elle le souhaite.

Une attestation de quotient familial sera demandée aux familles deux fois par an.

À défaut de transmission, la collectivité appliquera le tarif plafond.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération n°2023-32 du 13 avril 2023, instaurant le dispositif de la tarification sociale au sein de la commune pour les années 2023-2024, 2024-2025, 2025-2026 ;

Considérant le soutien de l'État pour la mise en place de la tarification sociale dans les cantines scolaires ;

Considérant que la convention actuelle prend fin le 27 avril 2026 et que la municipalité souhaite la renouveler, il est nécessaire de conclure une nouvelle convention avec les services de l'État à compter du 28 avril 2026.

Considérant qu'il convient de garantir à tous les enfants l'accès au restaurant scolaire et que la politique menée par la municipalité tend à favoriser la mixité sociale ;

Vu l'avis favorable de la commission administration générale et finances du 17 février 2026 ;

Vu l'avis favorable de la commission éducation et Jeunesse du 17 février 2026 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à **l'unanimité**,

Article 1 : D'ADOPTER la nouvelle proposition de convention entre l'État et la commune de Déols pour la tarification sociale de la cantine scolaire.

Article 2 : D'APPLIQUER la nouvelle proposition de convention jusqu'au 31 décembre 2027.

Article 3 : D'AUTORISER Madame le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération et tous les documents pour poursuivre la procédure en vue de l'obtention de l'aide financière de l'État.

Le secrétaire de séance,
José FIGUEIREDO-GONÇALVES



le Maire,
Delphine GENESTE



Accusé de réception en préfecture
036-213600638-20260309-2026-025-DE
Date de réception préfecture : 16/03/2026

Transmis à la Préfecture le : 16 mars 2026

Affichée et exécutoire le : 16 mars 2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de son exécution ou sur la plateforme dématérialisée Télérecours Citoyens www.telerecours.fr

L'an deux mille vingt-six, lundi 9 mars à 19h05, le conseil municipal, dûment convoqué le 23 février 2026, s'est réuni à la salle du Conseil en séance publique, sous la présidence de Madame Delphine GENESTE, Maire.

Membres en exercice	29	<p>Présents : Delphine GENESTE, Luc DELLA-VALLE, Marie SALLÉ, Damien BAILLY, Nadine RENAULT, Christiane GENESTE, Nathalie PAWELZYK, Frédéric PAILLOUX, José FIGUEIREDO-GONÇALVES, Simon VASLIN-THILLET, Michel BLONDEAU, Marc FLEURET, Alain BARBIER-SAINT-HILAIRE, Nathalie HEMERY-BOILEAU, Nicole ROJAS, Carine GALOPPIN, Annick AGEORGES-LECOQ, Aurore BLONDEAU-DRAULT, Fabien MAUGENEST, Céline HUGUES, Danielle FAURE, Valérie BOUTINAUD, Gabriel JACOBIESKI</p> <p>Procurations : Audrey CELESTINE à Damien BAILLY, Charlène LECLOU à Nicole ROJAS, Michel LION à Michel BLONDEAU</p> <p>Absents : Flavie DURAND, Alexandrine SALLE, Frédéric AUGÉ</p> <p>Secrétaire de séance : José FIGUEIREDO-GONÇALVES</p>
Présents	23	
Absents	3	
Représentés	3	
Votants	26	
Ne prend pas part au vote		
Exprimés	26	
Abstention		
Pour	26	
Contre		
Prend acte		

MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DE LA CRÈCHE « LES FRIMOUSES »

Des modifications ont été apportées au règlement de fonctionnement de la crèche :

1^{er} changement : CHAPITRE III-CONDITIONS GÉNÉRALES : Page 6

✓ **Pré-inscription et Commission d'admission :**

La Commission d'Admission des places en crèche étudiera au mois d'avril et au plus tard à la fin du mois de mai, les demandes des familles pour une place en crèche afin de préparer la rentrée N+1.

A été rajouté : Cette commission attribuera les places pour une durée d'un an, renouvelable en fonction des demandes des familles et des critères suivants :

- ✓ des places disponibles,
- ✓ de la date prévisionnelle d'entrée de l'enfant,
- ✓ de l'âge de l'enfant,
- ✓ de l'accueil simultané dans l'établissement d'un autre enfant de la famille,
- ✓ de la situation familiale des parents,
- ✓ du lieu du domicile et de travail des parents,
- ✓ des jours et heures prévisionnels de présence dans la semaine

2^{ème} changement : CHAPITRE V-PARTICIPATION FINANCIÈRE DES FAMILLES : Pages 10 et 12

L'application de la Circulaire n° 2019-005 du 5/06/19 de la Caisse Nationale des Allocations Familiales modifie le taux d'effort des participations familiales ainsi que le montant plancher et plafond des ressources mensuelles.

A été rajouté : Ce barème sera modifié dans le règlement de fonctionnement à chaque fois que cela sera nécessaire, en fonction des données fournies par la Caisse d'Allocations Familiales. Le nouveau barème sera appliqué après décision du Maire.

A été rajouté : Une majoration de 5% est appliquée pour les enfants résidant hors commune de Déols. En cas de déménagement en cours d'année et sur présentation d'un justificatif de domicile, la majoration sera appliquée de manière rétroactive.

Vu l'avis favorable de la commission administration générale et finances du 17 février 2026 ;

Vu l'avis favorable de la commission éducation et Jeunesse du 17 février 2026 ;

Vu la décision n°DEC_2026-004 du 23 janvier 2026 portant sur les nouveaux tarifs de la crèche Les Frimousses à compter du 1^{er} janvier 2026 ;

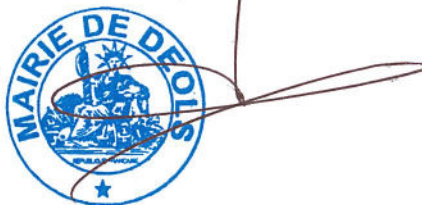
Vu la délibération du conseil municipal du 29 septembre 2025 portant sur l'acceptation du règlement de fonctionnement de la crèche *Les Frimousses* ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide **à l'unanimité** d'approuver le règlement de fonctionnement de la crèche modifié.

Le secrétaire de séance,
José FIGUEIREDO-GONCALVES



le Maire,
Delphine GENESTE



Transmis à la Préfecture le : 16 mars 2026

Affichée et exécutoire le : 16 mars 2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de son exécution ou sur la plateforme dématérialisée Télérecours Citoyens www.telerecours.fr

L'an deux mille vingt-six, lundi 9 mars à 19h05, le conseil municipal, dûment convoqué le 23 février 2026, s'est réuni à la salle du Conseil en séance publique, sous la présidence de Madame Delphine GENESTE, Maire.

Membres en exercice	29
Présents	23
Absents	3
Représentés	3
Votants	26
Ne prend pas part au vote	
Exprimés	26
Abstention	
Pour	26
Contre	
Prend acte	

Présents : Delphine GENESTE, Luc DELLA-VALLE, Marie SALLÉ, Damien BAILLY, Nadine RENAULT, Christiane GENESTE, Nathalie PAWELZYK, Frédéric PAILLOUX, José FIGUEIREDO-GONÇALVES, Simon VASLIN-THILLET, Michel BLONDEAU, Marc FLEURET, Alain BARBIER-SAINT-HILAIRE, Nathalie HEMERY-BOILEAU, Nicole ROJAS, Carine GALOPPIN, Annick AGEORGES-LECOQ, Aurore BLONDEAU-DRAULT, Fabien MAUGENEST, Céline HUGUES, Danielle FAURE, Valérie BOUTINAUD, Gabriel JACOBIESKI

Procurations : Audrey CELESTINE à Damien BAILLY, Charlène LECLOU à Nicole ROJAS, Michel LION à Michel BLONDEAU

Absents : Flavie DURAND, Alexandrine SALLE, Frédéric AUGÉ

Secrétaire de séance : José FIGUEIREDO-GONÇALVES

**RAPPORT DE LA DÉLIBÉRATION N°2025-068 DU 8 DÉCEMBRE 2025
RELATIVE À ATTRIBUTION AU TITRE DE L'ACTION SOCIALE DE CHÈQUES
OU CARTES CADEAUX À DESTINATION DES AGENTS À L'OCCASION DES
FÊTES DE FIN D'ANNÉE DE L'OBTENTION D'UNE MÉDAILLE DU TRAVAIL
OU D'UN DÉPART EN RETRAITE**

Par délibération n°2025-068 en date du 8 décembre 2025, le Conseil municipal a décidé une revalorisation de l'attribution de chèques ou cartes cadeaux au bénéfice des agents communaux.

Cette décision s'inscrivait dans la volonté de la collectivité de reconnaître l'engagement professionnel des agents, de valoriser leur investissement quotidien au service du public et de contribuer à l'amélioration de leur pouvoir d'achat, dans un contexte marqué par des contraintes budgétaires importantes.

La municipalité a entendu, par cette mesure, manifester sa reconnaissance envers l'ensemble des personnels mobilisés pour assurer la continuité et la qualité du service public local.

Toutefois, par courrier en date du 09 février 2026, la Préfecture de l'Indre a attiré l'attention de la commune sur les conditions juridiques encadrant l'attribution de tels avantages, conduisant la collectivité à « rapporter » la délibération adoptée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment ses articles L.2121-29 et suivants ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique (CGFP), et notamment ses dispositions relatives à l'action sociale en faveur des agents publics ;

Vu la délibération n°2025-068 du 8 décembre 2025 relative à l'attribution de chèques ou cartes cadeaux au bénéfice des agents communaux ;

Vu le courrier de la Préfecture de l'Indre en date du 09 février 2026, reçu en mairie par mail le même jour, informant la commune du caractère irrégulier de cette délibération au regard de la jurisprudence administrative encadrant l'attribution d'avantages sociaux aux agents territoriaux ;

Considérant qu'en application des principes régissant l'action sociale des collectivités territoriales, les prestations attribuées aux agents doivent s'inscrire dans un cadre réglementaire précis ;

Considérant que la délibération n°2025-068 est susceptible d'être entachée d'illégalité, notamment en l'absence de cadre conforme aux dispositions législatives et réglementaires applicables ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité administrative, dans le respect du principe de légalité, de retirer un acte administratif dans le délai imparti, lorsque celui-ci est créateur de droits ;

Considérant qu'il convient, dans un souci de sécurité juridique et afin d'éviter tout contentieux, d'en prononcer le retrait ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à **l'unanimité**,

Article 1 : DE RAPPORTER la délibération n°2025-068 du 8 décembre 2025 relative à l'attribution au titre de l'action sociale de chèques ou cartes cadeaux à destination des agents à l'occasion des fêtes de fin d'année de l'obtention d'une médaille du travail ou d'un départ en retraite.

Article 2 : DE DIRE que la présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le département au titre du contrôle de légalité.

Article 3 : D'AUTORISER Madame le Maire ou son représentant à prendre toutes mesures et à signer l'ensemble des actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le secrétaire de séance,
José FIGUEIREDO-GONÇALVES



le Maire,
Delphine GENESTE



Transmis à la Préfecture le : 16 mars 2026

Affichée et exécutoire le : 16 mars 2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de son exécution ou sur la plateforme dématérialisée Télérecours Citoyens www.telerecours.fr

L'an deux mille vingt-six, lundi 9 mars à 19h05, le conseil municipal, dûment convoqué le 23 février 2026, s'est réuni à la salle du Conseil en séance publique, sous la présidence de Madame Delphine GENESTE, Maire.

Membres en exercice	29
Présents	23
Absents	3
Représentés	3
Votants	26
Ne prend pas part au vote	1
Exprimés	25
Abstention	
Pour	25
Contre	
Prend acte	

Présents : Delphine GENESTE, Luc DELLA-VALLE, Marie SALLÉ, Damien BAILLY, Nadine RENAULT, Christiane GENESTE, Nathalie PAWELZYK, Frédéric PAILLOUX, José FIGUEIREDO-GONÇALVES, Simon VASLIN-THILLET, Michel BLONDEAU, Marc FLEURET, Alain BARBIER-SAINT-HILAIRE, Nathalie HEMERY-BOILEAU, Nicole ROJAS, Carine GALOPPIN, Annick AGEORGES-LECOQ, Aurore BLONDEAU-DRAULT, Fabien MAUGENEST, Céline HUGUES, Danielle FAURE, Valérie BOUTINAUD, Gabriel JACOBIESKI

Procurations : Audrey CELESTINE à Damien BAILLY, Charlène LECLOU à Nicole ROJAS, Michel LION à Michel BLONDEAU

Absents : Flavie DURAND, Alexandrine SALLE, Frédéric AUGÉ

Secrétaire de séance : José FIGUEIREDO-GONÇALVES

MOTION POUR RÉAFFIRMER LA COMPÉTENCE D'AUTORITÉ ORGANISATRICE DES RÉSEAUX PUBLICS DE DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ COMME UNE COMPÉTENCE EXCLUSIVE DU BLOC COMMUNAL

La distribution d'électricité a toujours constitué un service public local, depuis une loi de 1906 qui a attribué cette compétence aux communes et à leurs groupements. Cette organisation a fait les preuves de son efficacité et n'a jamais été remise en cause par la suite, y compris lors de la nationalisation de ce secteur en 1946.

Depuis le début de l'électrification du pays, les élus ont en effet toujours estimé, pour des raisons notamment de technicité et d'efficacité, qu'il était préférable que la compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité et en particulier la maîtrise d'ouvrage des travaux sur les réseaux situés sur le territoire des communes, soit assurée par une intercommunalité spécialisée et de proximité plutôt que par une structure généraliste.

Le Syndicat Départemental d'Energies de l'Indre (SDEI) assure cette mission depuis plus de 75 ans pour le compte de l'ensemble des communes du département. Chaque année, il investit 7 millions d'euros pour la modernisation, la sécurisation et le renforcement des réseaux.

La remise en cause de ce modèle risquerait d'entraîner une réduction des investissements de ces réseaux, ou bien une forte augmentation de la facture des consommateurs afin de maintenir un niveau d'investissement suffisant, à la hauteur des besoins eux-mêmes en très nette progression au vu des enjeux existants :

- Le maintien d'un niveau de qualité de l'électricité satisfaisant et relativement homogène par rapport aux zones urbaines, afin d'éviter des fractures territoriales ;
- L'obligation de renforcer la résilience des réseaux de distribution d'électricité soumis à des événements climatiques de plus en plus fréquents et intenses ;
- La transition énergétique, qui se traduit par le développement d'un nombre de plus en plus élevé d'installations de production d'électricité à l'aide d'énergies renouvelables raccordées aux réseaux de distribution.

Le syndicat d'énergie prend en charge l'intégralité des investissements d'électrification rurale, qu'il finance avec la participation financière du FACE. Si aucun reste à charge n'est imputé à la collectivité bénéficiaire, il pourrait en être autrement demain en cas de remise en cause de la compétence d'autorité organisatrice du réseau de distribution d'électricité exercée par le syndicat.

En prévision d'un prochain projet de loi sur la décentralisation, le gouvernement réfléchit en effet sérieusement à un transfert de cette compétence au département, ou à lui attribuer à minima un rôle de chef de file qui lui permettrait de contrôler le montant et le financement des investissements sur le territoire des communes, dans le but d'utiliser les « économies » ainsi réalisées pour financer ses propres dépenses.

En tout état de cause, la remise en cause des syndicats d'énergies dans leur compétence d'AODE aurait de lourdes conséquences pour nos communes, ce qui nécessite notre mobilisation collective.

Le SDEI a déjà adopté une motion pour s'opposer à ce projet en conseil syndical du 28 janvier 2026.

Monsieur Michel Lion ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'adopter cette motion.

Le secrétaire de séance,

José FIGUEIREDO-GONÇALVES



le Maire,

Delphine GENESTE



Transmis à la Préfecture le : 16 mars 2026

Affichée et exécutoire le : 16 mars 2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de son exécution ou sur la plateforme dématérialisée Télérecours Citoyens www.telerecours.fr

L'an deux mille vingt-six, lundi 9 mars à 19h05, le conseil municipal, dûment convoqué le 23 février 2026, s'est réuni à la salle du Conseil en séance publique, sous la présidence de Madame Delphine GENESTE, Maire.

Membres en exercice	29
Présents	23
Absents	3
Représentés	3
Votants	26
Ne prend pas part au vote	
Exprimés	26
Abstention	
Pour	23
Contre	3
Prend acte	

Présents : Delphine GENESTE, Luc DELLA-VALLE, Marie SALLÉ, Damien BAILLY, Nadine RENAULT, Christiane GENESTE, Nathalie PAWELZYK, Frédéric PAILLOUX, José FIGUEIREDO-GONÇALVES, Simon VASLINTILLET, Michel BLONDEAU, Marc FLEURET, Alain BARBIER-SAINT-HILAIRE, Nathalie HEMERY-BOILEAU, Nicole ROJAS, Carine GALOPPIN, Annick AGEORGES-LECOQ, Aurore BLONDEAU-DRAULT, Fabien MAUGENEST, Céline HUGUES, Danielle FAURE, Valérie BOUTINAUD, Gabriel JACOBIESKI

Procurations : Audrey CELESTINE à Damien BAILLY, Charlène LECLOU à Nicole ROJAS, Michel LION à Michel BLONDEAU

Absents : Flavie DURAND, Alexandrine SALLE, Frédéric AUGÉ

Secrétaire de séance : José FIGUEIREDO-GONÇALVES

AVIS PRÉALABLE DE LA COMMUNE DE DÉOLS POUR LA CRÉATION D'UNE CRÈCHE PRIVÉE QUARTIER DE BRASSIOUX

Depuis le 1er janvier 2025, les communes de plus de 3 500 habitants sont les « autorités organisatrices du service public de la petite enfance » en vertu de la loi n° 2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi.

Selon l'alinéa b de l'article 18 de la loi n° 2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi, tout projet de **création, d'extension ou de transformation** d'un établissement ou service privé accueillant des enfants de moins de six ans doit **obtenir au préalable un avis favorable** de l'autorité organisatrice compétente en matière d'accueil du jeune enfant (Article L. 214-1-3 du Code de l'action sociale et des familles). L'**avis** est rendu au regard des besoins recensés sur son territoire.

Ainsi, depuis le 1er janvier 2025, les autorités organisatrices de l'accueil du jeune enfant rendent un **avis obligatoire** sur l'opportunité d'installation d'un établissement d'accueil de droit privé. Cet avis est préalable à la demande d'autorisation d'ouverture de l'établissement délivrée par le Conseil départemental de l'Indre.

L'autorisation, pour les établissements et les services mentionnés au premier alinéa de l'article L. 2324-1, est accordée pour une durée de quinze ans, renouvelable dans des conditions définies par décret. L'**avis favorable** de l'autorité organisatrice est délivré pour une durée de 24 mois.

« En cas de changement de gestionnaire d'un établissement ou d'un service mentionné au même premier alinéa, le président du conseil départemental vérifie que l'organisme cessionnaire de

l'autorisation présente les garanties nécessaires pour gérer l'établissement ou le service. Ces garanties doivent être équivalentes à celles présentées par l'organisme cédant l'autorisation, notamment en ce qui concerne la capacité d'accueil de l'établissement ou du service. ».

Seul un avis positif permet au porteur de projet d'entamer la démarche d'autorisation auprès du Conseil départemental de l'Indre.

Vu la loi n° 2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi et notamment son article 18 ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) et notamment son article L. 214-1-3 ;

Vu l'action 4 de l'axe 1 de la Convention Territoriale Globale signée avec la Caisse d'Allocations Familiales sur le besoin de répondre aux besoins d'accueil diversifiés des jeunes enfants et de leurs familles dans le cadre du service public de la petite enfance ;

Vu la demande d'avis dûment complété dans le formulaire CERFA n°17579*01 ; (Arrêté du 31 juillet 2025 relatif aux dossiers et formulaires de demande d'autorisation de création, d'extension, de transformation, de modification des établissements ou services d'accueil du jeune enfant, de renouvellement et de modification du titulaire de l'autorisation) ;

Considérant qu'un avis favorable a été délivré le 31 mars 2025 par la commune de Déols, en sa qualité d'autorité organisatrice, pour la création d'une crèche privée sur son territoire, au profit du porteur de projet de la micro-crèche « COPAINS-COPINES 36 » située allée des églantines à Déols (quartier Brassioux) ;

Considérant que ce projet, initialement porté par « COPAINS-COPINES 36 » fait désormais l'objet d'une cession au profit d'un nouveau gestionnaire, la micro-crèche « L'Oustalet », conformément aux dispositions de l'article L. 2324-1 du Code de la santé publique ;

Considérant que la micro-crèche « L'Oustalet », a fourni l'ensemble des éléments attestant de sa capacité à assurer la gestion de l'établissement dans les conditions requises, notamment en matière de capacité d'accueil et de respect des normes applicables ;

Considérant les besoins clairement identifiés de garde d'enfants des familles et futures familles du quartier de Brassioux de la commune de Déols ;

Considérant la demande d'avis préalable pour le projet de création d'un établissement de droit privé accueillant des enfants de moins de six ans formulés par les porteurs du projet de la micro-crèche « L'Oustalet » située allée de la Ferme (quartier Brassioux) ;

Vu l'avis favorable de la commission administration générale et finances du 17 février ;

Vu l'avis favorable de la commission éducation et jeunesse du 19 février ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide **à la majorité**, (23 voix POUR et 3 voix CONTRE Mme BOUTINAUD, Mme FAURE et M. JACOBIESKI), de donner un avis favorable à la création d'un établissement de droit privé accueillant des enfants de moins de six ans formulés par les porteurs du projet de la micro-crèche « L'Oustalet » située allée de la Ferme à Déols (quartier Brassioux).

Le secrétaire de séance,

José FIGUEIREDO-GONÇALVES



le Maire,

Delphine GENESTE

